

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

### Expérimentation sur l'évaluation des immeubles dans le cadre du contrôle de l'ISF

Compte tenu des nouveaux moyens à la disposition des services pour procéder à l'évaluation des immeubles, les services chargés du contrôle de la déclaration ISF (PCRPP dans l'Orne) seront chargés, à titre expérimental et pendant une durée d'un an, d'évaluer tous les immeubles d'habitation, quelle que soit leur localisation.

Ainsi, **le PCRPP** chargé du contrôle de la déclaration ISF **pourra désormais évaluer tous les immeubles d'habitation** détenus en direct ou par une SCI, **qu'ils soient dans le département ou non.**

- seul, l'ISF est concerné (exclusion des droits de donation et de succession) ;
- la direction de localisation du bien devra être informée par courriel adressé à la BALF du PCRPP concerné ;
- ALPAGE devra être annoté de l'ouverture du contrôle ;
- le service du lieu de dépôt de la déclaration procédera aux rectifications éventuelles et pourra demander des compléments d'information au service du lieu de situation du bien ;
- pendant la durée de l'expérimentation, toutes les pièces de procédure seront au préalable visées par le supérieur hiérarchique ;
- le service du lieu de dépôt de la déclaration ISF préparera le dossier à adresser à la commission départementale de conciliation qui reste celle du lieu de situation du bien (le service du lieu de situation du bien représente l'administration devant la commission) ;
- le contentieux sera traité par le service à l'origine des rectifications.

**L'expérimentation concerne toutes les directions. Le dispositif est d'application immédiate.**

Un bilan de ces travaux sera réalisé à l'issue d'une année.